



ARRETE n°2024-583

Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité

Arrêté de tarification 2024 de la structure expérimentale Le Lieu à Belfort

Date:

- 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2023-1908 portant création de la structure expérimentale le Lieu à Belfort, pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête:

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association Le Lieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 150,00 €	
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	441 840,00 €	675 940,00 €
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	153 950,00 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	672 964,00 €	675 940,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	2 976,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2

Sur la base de 1 464 journées pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de l'association Le Lieu versée par le Département pour l'hébergement permanent est fixée à 367 824,00 €,

Sur la base de 3 660 journées pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de l'association Le Lieu versée par le Département pour **l'accompagnement « Hors-les-murs »** est fixée **305 140,00 €**,

Soit un total de 672 964,00 €.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de 672 964,00 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **56 080,33 €.**

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les prix de journée 2024 sont fixés conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée au 1 ^{er} avril 2024	Prix de journée moyen 2024
Hébergement permanent	209,57 €	208,43 €
« Hors-les-murs »	102,00 €	101,50 €

Les prix de journée moyens seront appliqués à compter du 1er janvier 2025 en attente de la détermination des tarifs 2025.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 090-229000013-20240404-2024_583-AR

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Le Président du Conseil départemental, Florian Bouquet